

Vos questions / nos réponses

LÉGALITÉ 1V-LSD

Par [Profil supprimé](#) Postée le 09/11/2021 15:01

Bonjour, Est-il possible de posséder du 1V-LSD (acide 1-valéroyl-lysergique diéthylamide hémé-L-tartrate), qui est une prodrogue LSD, pas dans le but de consommer ?

Mise en ligne le 10/11/2021

Bonjour,

Depuis 2012, la France a mis en place un arrêté permettant de classer sur la liste des produits stupéfiants des « familles » entières de molécules. L'acide lysergique, ses dérivés halogénés et leurs sels, en font partie. Vous trouverez en bas de message le lien vers le site de l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé) où cette liste est consultable.

Nous ne savons pas dans quel cadre vous nous adressez cette question mais si besoin de revenir vers nous, n'hésitez pas bien entendu. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et non surtaxé) ainsi que par Chat jusqu'à minuit.

Cordialement.

En savoir plus :

- ["ANSM: Liste des substances classées comme stupéfiants"](#)